

REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté n°AR_2026_14

Portant réglementation temporaire de la circulation « Route de Fraisse » et « Route de la Pelletière »

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande présentée par le Président du groupement d'organisation du Tour de France en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 10 juin 2026 dans le cadre de la 78ème édition de la course cycliste Tour Auvergne Rhône-Alpes ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la course, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1er : Le mercredi 11 juin 2026, le Tour Auvergne-Rhône-Alpes traverse le département de la Loire et emprunte la Départementale D20, à partir du carrefour de Courreau et traverse la commune de Saint-Bonnet-le-Courreau en direction de la commune de Marcoux.

Le passage dans le centre bourg étant prévu vers 16h00, la circulation sera interdite sur la Départementale 20 au niveau de la route de Fraisse et de la route de la Pelletière, dans la traversée du bourg, dans les 2 sens de circulation de 15h00 à 17h30.

Article 2 : Le stationnement sera également interdit le long de la départementale de 8h00 à 17h30.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera transmis à :

- La gendarmerie de Boën sur Lignon
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau

Le 12 mai 2026

Le Maire
Rémi RIZAND

